



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité


AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 le règlement 595-25 amendement du règlement 347-02 régissant le fonctionnement des deux bibliothèques

DONNÉ à Amherst, ce onzième jour du mois de février deux mille vingt-cinq.




Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le onzième jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11^{ième} jour de février 2025



Martin Léger, directeur général